

# COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 juin 2025 – 19h30 heures

Présents : MM., KARCHER Jacques, VERGER Christelle, THUILLIER Christelle, STUDER Jean-Luc, DAUVERGNE Nathalie, LERCH Michaël, OTT Martial, SIMON Manuela

Absents excusés : Monsieur SCHNEIDER Arthur

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : /

### Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mai 2025
- 3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire en vue des élections municipales 2026
- 4) Reprise du résultat antérieur Budget Forêt 2025 et Budget Général 2025
- 5) Don des tablettes numériques aux Aînés
- 6) Retrait de la délibération de la vente du Gazon Vert
- 7) DIVERS
  - a. Info Urbanisme
  - b. Demande de coupe d'arbres
  - c. Travaux RD 1066
  - d. Création d'un chemin

### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur STUDER Jean-Luc comme secrétaire de séance.

### 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 envoyé deux semaines auparavant, le Conseil Municipal l'aprouve à l'unanimité.

### **3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire en vue des élections municipales 2026, dans le cadre d'un accord local**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de la Vallée de Saint-Amarin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article L 5211-6-1 la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (*droit commun*) le Préfet fixera à 30 sièges (*droit commun*), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges proposé selon un accord local. Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté serait réparti, conformément aux principes énoncés au 2<sup>e</sup> de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellering	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren-Wesserling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Goldbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Par

**8 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**DÉCIDE** de fixer, à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes retenu dans le cadre de l'accord local.

Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sera réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellering	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren-Wesserling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Goldbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	<b>37</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4) Reprise du résultat antérieur Budget primitif Forêt 2025 et Budget primitif Principal 2025**

Lors de l'élaboration de budget général 2025, le résultat de l'exercice 2024 a bien été repris (13 506,88), mais il aurait fallu reprendre le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 (résultat de l'exercice auquel s'ajoute l'excédent ou le déficit de l'année précédente, 7 389,57), soit 20 896,45 euros.

De ce fait, ceci entraîne une erreur sur le montant du compte 1068 qui doit être au minimum égal au déficit d'investissement (compte 001, soit 20 896,45 euros).

##### **Reprise au Budget primitif Principal 2025 :**

- |   |           |
|---|-----------|
| - ID 001 Solde d'exécution de la section d'investissement | 20 896,45 |
| - IR 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé           | 20 896,45 |

Il en est de même pour le budget forêt 2025, le résultat de l'exercice 2024 a été repris (1 380,00), mais il aurait fallu reprendre le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 (résultat de l'exercice auquel s'ajoute l'excédent ou le déficit de l'année précédente, 1 920,00), soit 3 300,00 euros.

De ce fait, ceci entraîne une erreur sur le montant du compte 1068 qui doit être au minimum égal au déficit d'investissement (compte 001, soit 3 300,00 euros).

##### **Reprise au Budget primitif Forêt 2025 :**

- |   |          |
|---|----------|
| - ID 001 Solde d'exécution de la section d'investissement | 3 300,00 |
| - IR 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé           | 3 300,00 |

#### **5) Don des tablettes numériques aux Aînés**

Monsieur le Maire soumet la proposition de la remise des tablettes aux aînés lors de la dernière séance de formation pour **limiter la fracture numérique de nos Aînés**. Il remémore le cheminement de l'acquisition et du financement de ces tablettes. C'est une opération neutre pour la commune.

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants en € (TTC)	Postes	Montants en € (TTC)
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 041,84 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 041,84 €</b>

Après discussion, le Conseil Municipal **donne son accord** pour le don des tablettes à chacun des participants aux formations.

#### **6) Retrait de la délibération de la vente du Gazon Vert**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la prise de la délibération du devenir du refuge du Gazon Vert lors du Conseil Municipal du 5 mars 2025, une contestation de l'Association du Club Ami Sportif de Mulhouse a été émise en demandant l'annulation de la délibération. Le délai légal de l'ajournement de 2 jours pour la convocation du Conseil Municipal n'aurait pas été respecté.

Aussi, Monsieur le Maire voulant éviter des frais d'avocat propose à l'assemblée le retrait de la délibération relative à la vente de principe du refuge du Gazon Vert du 5 mars 2025.

Le Conseil Municipal **décide** d'annuler la délibération de la vente de principe du gîte de Gazon vert.

## 7) DIVERS

### a. Info Urbanisme

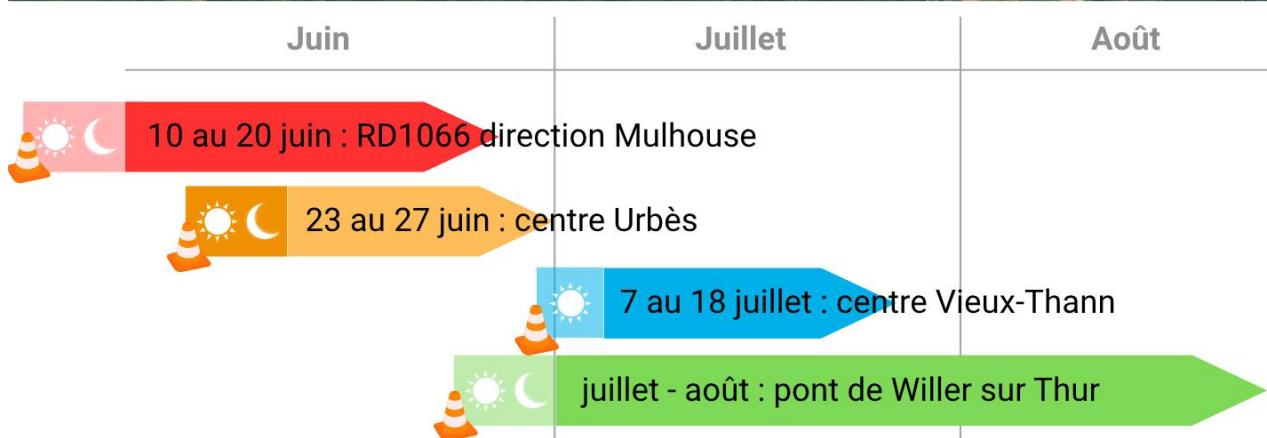
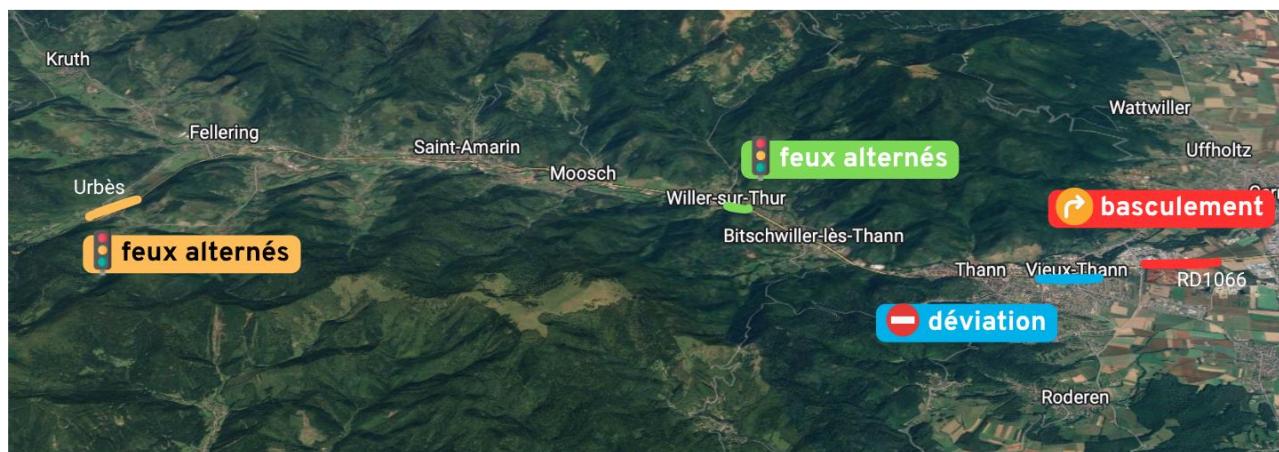
N°	date	nom	prénom	motif
1	06-02-25	KRAGEN	Nicolas	Agrandissement du hangar
2	14-02-25	HAURY	Marc	Remplacement porte d'entrée
3	14-02-25	SCHWEITZER	Mathieu	Rénovation façade (portes et fenêtre)
4	18-03-25	STADELmann	Gilles	Remplacement porte de garage
5	23-04-25	SFR		Mise en place d'un relai de télécom contre les zones blanches
6	17-06-24	LE GUILCHER	Florent	En cours de réfection toiture de la dépendance à l'identique
		JÜRGENS/POHLERS	Marlin/Hendrick	Mise en place Pompe à chaleur

### b. Une demande de Monsieur SCHNEIDER François

M. SCHNEIDER demande la coupe de 3 arbres rue du Buhl qui lui cachent la vue sur Urbès et sont hauts. Le Conseil municipal estime que ce sont de beaux arbres et qu'un élagage devrait suffire. Il est demandé à WYSS Paysages d'élaguer ces arbres entre janvier et mars.

### c. Travaux RD 1066

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les différentes zones de travaux prévues par la Collectivité Européenne d'Alsace cet été.



- Les premiers travaux – section 2 x 2 voies sens Thann – Mulhouse, basculement de la circulation sur la voie opposée au chantier – travaux de jour et de nuit – 10 jours
- Les travaux à Urbès - alternance par feux tricolores – Travaux de jour – 4 jours

- Les travaux à Vieux-Thann – Route barrée avec déviation – Travaux de jour et de nuit – 11 jours
- Enfin les travaux de réfection du pont de Willer – alternance par feux tricolores – Travaux de jour et de nuit – Juillet-Août

d. Création d'un chemin

Monsieur LERCH Michaël informe l'assemblée, que lors de la précédente séance du 5 mars 2025, de la création d'un chemin se trouvant à gauche après le pont de l'étang de pêche sur une centaine de mètres. Il avait été convenu avec M. LUTTRINGER que ses clôtures soient déplacées en haut à droite du nouveau chemin afin que cet accès profite également aux autres propriétaires des parcelles environnantes pour chercher leur bois.

Monsieur LUTTRINGER Robert a fait une clôture provisoire en bas à gauche. De ce fait, les vaches ont défoncé les 15 premiers mètres du chemin.

M. LERCH va contacter M. LUTTRINGER pour qu'il respecte l'accord verbal, sans résultat de cette entrevue, Monsieur le Maire lui fera un courrier d'injonction.

**La séance a été levée à 20h30.**

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de STORCKENSOHN  
de la séance 2 juin 2025

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mai 2025
- 3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire en vue des élections municipales 2026
- 4) Reprise du résultat antérieur Budget Forêt 2025 et Budget Général 2025
- 5) Gazon Vert : vente ou gérance
- 6) DIVERS
  - a. Info Urbanisme
  - b. Demande de coupe d'arbres
  - c. Travaux RD 1066
  - d. Création d'un chemin

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Excusé</b>	<b>Procuration</b>
KARCHER	Jacques	Maire			
VERGER	Christelle	1 <sup>er</sup> Adjoint			
DAUVERGNE	Nathalie	Conseiller			
LERCH	Michaël	Conseiller			
OTT	Martial	Conseiller			
SCHNEIDER	Arthur	Conseiller		X	
SIMON	Manuela	Conseiller			
STUDER	Jean-Luc	Conseiller			
THUILLIER	Christelle	2 <sup>e</sup> Adjointe			